

Procès-verbal - conseil municipal du lundi 25 mars 2024

Date de la convocation du conseil municipal : 18 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 16

PRESENTS (13) : MM. ANDRIEUX Gérard, BOULANGER Loïc, Mme BOURDIN BRETON Stéphanie, M. CALVET Francis, Mmes DAVID Florence, DIOP Khady, M. DUCERISIER Pierre, Mme ETOURNEAU Karine, MM. GERMANEAU Michel, LAGARDE Daniel, Mme OLERY Béatrice, MM. ROBTON Jacques, SACKSICK Stéphane,

ABSENTS EXCUSÉS (2) :

- Cédric SURBIER pouvoir donné à Daniel LAGARDE
- Elisabeth LE ROY pouvoir donné à Florence DAVID

ABSENTES (2) :

- Dominique LICAUD
- Anne MAURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Béatrice OLERY ;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h01

Francis CALVET est désigné Président de séance.

Arrivée de Khady DIOP à 18h29, elle ne prendra part au vote qu'à partir du point n°6.

Lecture et examen de l'ordre du jour définitif qui comporte 18 points.

1. FINANCES – Approbation du compte financier unique (CFU) – 2023

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que le compte financier unique de l'exercice 2023 présente :

- Un excédent global de fonctionnement de 698 888,07 euros (334 210,35 € euros de résultats de l'exercice 2023 positif + excédent 2022 d'un montant de 435 421,40 € euros moins 70 743,68 € correspondant à la part affectée à l'investissement 2023/compte 1068) ;
- Un déficit global d'investissement de 83 223,14 € (12 925,56 euros de résultats de l'exercice 2023 positif + le déficit 2022 d'un montant de -96 148,70 €),

DISCUSSIONS :

Stéphanie BOURDIN BRETON note que les efforts consentis par tous en 2023 permettent de faire de nouveau des projets sur les exercices 2024 et 2024 sans avoir recours à des augmentations d'impôts.

Gérard ANDRIEUX souligne que les dépenses liées à l'énergie ont été contenues et que les mesures mises en place ont permis d'amortir en partie les prévisions.

Daniel LAGARDE ajoute que tous les acteurs ont été vigilants et notamment les agents et les associations.

Michel GERMANEAU remercie l'ensemble de l'équipe municipale et des services pour cette année difficile mais maîtrisée.

VOTE : POUR (13) – unanimité. Michel GERMANEAU, Maire, ne prend pas part au vote. La présidence de séance est assurée par Francis CALVET.

DÉCIDE :

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Linars ;

D'autoriser le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. FINANCES - Affectation des résultats 2023

Le rapporteur, Madame Stéphanie BOURDIN BRETON expose que le Compte Financier Unique 2023 présente :

- Un excédent global de fonctionnement de 698 888,07 euros (334 210,35 € euros de résultats de l'exercice 2023 positif + excédent 2022 d'un montant de 435 421,40 € euros moins 70 743,68 € correspondant à la part affectée à l'investissement 2023/compte 1068) ;
- Un déficit global d'investissement de 83 223,14 € (12 925,56 euros de résultats de l'exercice 2023 positif + le déficit 2022 d'un montant de -96 148,70 €),

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (14) – unanimité

DÉCIDE :

De reporter en recettes de fonctionnement (compte R002 – excédent de fonctionnement) la somme de 595 416,25 euros ;

De reporter en recettes d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 103 471,82 euros ;

De reporter en dépenses d'investissement (compte R001 – solde négatif antérieur) la somme de 83 223,14 euros.

3. FINANCES – Attribution de subventions et participations à des organismes extérieurs

Le rapporteur, Daniel LAGARDE expose les demandes de subvention reçues par la collectivité et fait part des échanges qui ont eu lieu en commission.

DISCUSSIONS :

Karine ETOURNEAU demande pourquoi certaines associations n'apparaissent pas. Daniel LAGARDE lui répond qu'une nouvelle fois encore certaines associations ont fait le choix de ne pas demander de subvention de fonctionnement en préférant un soutien matériel pour leurs différentes manifestations.

Michel GERMANEAU remercie la coopérative scolaire qui a joué le jeu des restrictions en 2023 en voyant sa subvention diminuée de moitié au regard des sommes disponibles et des contraintes budgétaires de la collectivité.

VOTE : POUR (14) – unanimité

DÉCIDE :

D'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- A.R.A.C (Association Anciens Combattants) : 180,00 €
- ACPG (Associations Anciens Combattants) : 180,00 €
- ADEL : 400,00 €
- Ambiance SCRAP : 100,00 €
- Atelier Audiovisuel : 250,00 €
- Club du 3ème âge : 500,00 €
- Club Musical : 250,00 €
- Club Viet Vo Dao : 300,00 €
- Comité des Fêtes et Animations Culturelles : 200,00 €
- Etoile Sportive : 3 000,00 €
- Groupe des Randonneurs de Linars : 450,00 €
- La Diane (Société de Chasse) : 350,00 €
- Les Mordus de la Pétanque : 100,00 €
- Qi Gong : 100,00 €
- Tennis Club : 550,00 €

D'attribuer les subventions exceptionnelles (sous réserve de la réalisation des projets) suivantes :

- ADEL : 200,00 €
- CDFAC : 2 200,00 €
- Etoile Sportive : 400,00 €
- Tennis Club : 200,00 €
- Coopérative scolaire – voyage de fin d'année : 1 900 €

D'attribuer les dons et participations à des organismes extérieurs suivants :

- AFM TELETHON : 200,00 €

- GDON : 200,00 €
- RASED : 200,00 €
- CAUE : 100,00 €
- ADISC : 50,00 €
- LIRE ET FAIRE LIRE : 100,00 €
- OMEGA : 100,00 €
- JARDINS AU NATUREL : 50,00 €

D'attribuer la subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire suivante : 6000 €
D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 065.

4. FINANCES – Attribution de subvention au CCAS de Linars

Le rapporteur, Béatrice OLERY rappelle le fonctionnement du CCAS et les missions que lui confie la commune et la proposition faite d'accorder une subvention de 7 500 euros au titre de l'exercice 2024.

DISCUSSIONS :

Michel GERMANEAU rappelle qu'en 2023 la subvention était bien moins conséquente du fait d'une trésorerie importante du CCAS en fin d'exercice.

VOTE : POUR (14) - unanimité

DÉCIDE :

D'accorder une subvention d'un montant de 7 500 euros au CCAS,
De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune ;

5.FINANCES - Taux d'imposition

Le rapporteur, Gérard ANDRIEUX rappelle que les taux d'imposition 2023 étaient fixés comme suit : taxe d'habitation : 13,93 %, taxe foncière propriété bâtie : 54,33 %, taxe foncière propriété non bâtie : 60,27 % et que la commission finances a proposé de conserver les mêmes taux en 2024.

DISCUSSIONS :

Gérard ANDRIEUX rappelle que le foncier est la principale ressource pour la collectivité et qu'il faut souligner que les collectivités font de gros efforts pour continuer d'avancer sans augmenter les impôts alors qu'en parallèle les dotations baissent.

VOTE : POUR (14) - unanimité

DÉCIDE :

De conserver les mêmes taux d'imposition pour l'année 2023 à savoir :

- Taxe d'habitation : 13,93 %
 - Taxe foncière propriété bâtie : 54,33 %
 - Taxe foncière propriété non bâtie : 60,27 %
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

6.FINANCES – Budget primitif 2024

Le rapporteur, Michel GERMANEAU rappelle que le budget primitif de la collectivité est la première décision budgétaire de l'exercice. Il est obligatoire et constitue un acte de prévision et d'autorisation.

Il expose que le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes, compte tenu des reports de l'exercice 2023 :

- Pour la section de fonctionnement à la somme de 2 250 762,42 €
- Pour la section d'investissement à la somme de 654 850,24 €

Il rappelle que ce budget est établi avec des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2023, constatés au Compte Financier Unique lors de cette même séance du Conseil municipal.

Les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Il est enfin précisé que les restes à réaliser, correspondant à des crédits votés en 2023 et à des opérations engagées sur ce même exercice, ne font pas l'objet d'un vote.

DISCUSSIONS :

Francis CALVET demande si le montant des recettes fiscales est acquis. Michel GERMANEAU répond que non mais qu'ils sont établis sur la base de documents fiables (état 1259).

VOTE : POUR (15) – unanimité

DÉCIDE :

D'approuver le budget primitif 2024 de la Ville de Linars ;

D'autoriser le maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7.FINANCES - Changement des menuiseries – Salle du conseil municipal – Plan de financement et demandes de subventions

Le rapporteur, Pierre DUCERISIER présente le projet de changement des fenêtres de la salle du conseil municipal représente un budget de 8 011,14 € HT soit 9 613,36 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitée notamment auprès du conseil départemental.

	%	Montant en euros HT
Conseil départemental de la Charente - FSILE	35%	2800 €
Autofinancement	65%	5200 €
TOTAL	100%	8 000 €

PAS DE DISCUSSION

VOTE : POUR (15) – unanimité

DÉCIDE :

De valider le plan de financement exposé

D'autoriser le maire ou son représentant à déposer lesdites demandes.

8.FINANCES - Rénovation du parquet – Salle de danse – Plan de financement et demandes de subventions

Le rapporteur, Pierre DUCERISIER expose que le parquet de la salle de danse nécessite une rénovation (ponçage et vitrification). Que ce projet représente un coût de 3 224,26 € HT soit 3 969,11 € TTC et peut bénéficier d'une participation de GrandAngoulême au titre du fonds de concours culture.

	%	Montant en euros HT
GrandAngoulême – Fonds de concours culture	50%	1 612,13 €
Autofinancement	50%	1 612,13 €
TOTAL	100%	3 224,26 € HT

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) – unanimité

DÉCIDE :

De valider les travaux et le plan de financement.

D'autoriser le maire ou son représentant à déposer lesdites demandes.

9. FINANCES - Régénération des cours de tennis extérieurs – Plan de financement et demandes de subventions

Le rapporteur, Pierre DUCERISIER, expose que les cours de tennis nécessitent une opération de rénovation (démoussage et protection, application de produit de traitement anti-mousse, résine d'accroche, application de peinture acrylique et traçage des lignes). Que coût de ce projet s'élève à : 4 943,00 € HT / 5 931,60 € HT et que ce projet peut bénéficier d'une participation de GrandAngoulême au titre du fonds de concours sports.

	%	Montant en euros HT
GrandAngoulême – Fonds de concours sport	50%	2 471,50 €
Autofinancement	50%	2 471,50 €
TOTAL	100%	4 943, 00 €

PAS DE DISCUSSIONS.

VOTE : POUR (15) – unanimité

DÉCIDE :

De valider les travaux et le plan de financement.

D'autoriser le maire ou son représentant à déposer lesdites demandes.

10. FINANCES - Vidéoprotection – Installations complémentaires – Plan de financement et demandes de subventions

Le rapporteur, Pierre DUCERISIER expose que sur les bases du rapport transmis par la Cellule Prévention Technique de la Malveillance de la Gendarmerie début 2024, un devis d'un montant de 10 229.00 € HT soit 12 274.80 € TTC correspondant à la couverture d'axes complémentaires a été reçu en mairie. Il rappelle que des subventions peuvent être attribuées dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2024.

	%	Montant en euros HT
FIPDR	30%	3 068,70 €
Autofinancement	70%	7 160,30 €
TOTAL	100%	10 229.00 €

DISCUSSIONS :

Jacques ROBTON s'oppose à un projet qui constitue selon lui, une intrusion directe dans la vie des citoyens. Selon lui ce projet n'est pas compatible avec un système démocratique d'autant que l'impact sur la criminalité est quasi nul. Il déplore ensuite que la place de l'église ait été désinvestie par les jeunes depuis la mise en place de ces caméras. Il estime qu'il serait plus opportun d'investir dans des programmes de prévention sociale, d'accès à la culture pour tous et de travailler à des mesures de bien vivre ensemble.

Il souligne que ce projet représente une dépense importante en investissement mais également par la suite en maintenance et autres frais et souhaiterait que ce budget soit utilisé à d'autres fins : culture, social, prévention... et aurait souhaité une concertation plus large des élus, voire de la population.

Michel GERMANEAU lui répond en soulignant les résultats obtenus grâce à ce système : gain de plus de 3000 euros suite à un sinistre à la salle polyvalente, une arrestation place de l'église suite à l'agression de deux jeunes filles. Il poursuit en rappelant que si la place de l'église a été choisie lors de la première implantation de caméras c'était bien en réponse à des réclamations de riverains (des individus étant allés jusqu'à s'introduire en mobylette dans l'église), que jusqu'alors aucun linersais n'avait manifesté son mécontentement suite à l'installation du dispositif et qu'il ne voyait pas où se trouvait l'atteinte à l'intégrité humaine dans la mesure où les propriétés privées sont masquées, les images conservées une durée très limitée et consultées uniquement sur réquisition de la gendarmerie. Il conclut en précisant qu'il ne faut pas confondre vidéoprotection et vidéosurveillance.

Pierre DUCERISIER poursuit en précisant qu'en effet, il n'y a pas un agent en permanence derrière les caméras à surveiller la voie publique.

Gérard ANDRIEUX déplore que ce soit aux collectivités territoriales de financer des dispositifs de cette nature. Qu'au final ce sont des outils pour la gendarmerie et qu'il aurait été souhaitable que la part de subvention possible soit largement supérieure.

Karine ETOURNEAU dit que le projet aurait mérité d'être débattu en réunion d'équipe dédiée.

VOTE : POUR (11) – CONTRE (2 – K. ETOURNEAU, J. ROBTON) – ABSTENTIONS (2 – F. CALVET – K. DIOP) majorité absolue

DÉCIDE :

D'approuver les travaux et le plan de financement

D'autoriser le maire ou son représentant à déposer le dossier auprès de la Préfecture.

11. FINANCES – PROJET COURS D'ECOLE – Plan de financement – Actualisation

Le rapporteur, Stéphanie BOURDIN BRETON expose que du fait de la réception tardive du devis de suivi des opérations par le maître d'œuvre et afin d'avoir un plan de financement sincère pour le dépôt des demandes de subventions, il est proposé d'actualiser ce dernier comme suit :

Poste	H.T	T.T.C	Recettes	%	HT/TCC
Levés topographiques	2 750,00	3 300,00	Fonds Vert	40%	57 033,80 €
Détéction de réseaux					
Sondages et tests d'infiltration	1 375,00	1 650,00	Département - FSILE	17%	24 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 187,50	19 425,00	GA - Solidarité	7%	10 000,00 €
Travaux	122 272,00	146 726,40	Autofinancement	36%	51 050,70 €
Total	142 584,50	171 101,40			142 584,50 €

DISCUSSIONS :

Karine ETOURNEAU espère que l'Etat ne reviendra pas sur sa décision de verdir les cours d'écoles car il y a quelques années la tendant était au tout béton.

Stéphanie BOURDIN BRETON répond que ce projet va plus loin que simplement retirer du béton. Que l'objectif global et la lutte contre les îlots de chaleur pour apporter du confort aux usagers de la cour et qu'il y a aussi un traitement des eaux (meilleure perméabilité des sols donc infiltration, noue...).

Francis CALVET souligne que ce projet et cette tendance sont guidé par le changement climatique et la nécessaire évolution des cours d'école.

Gérard ANDRIEUX dit qu'il s'agit d'une politique intelligente et qu'il faut la financer.

Khady DIOP dit apprécier ce projet dans sa dimension végétalisation et partage des espaces.

VOTE : POUR (15) – unanimité

DÉCIDE :

D'approuver les travaux et le plan de financement ;

D'autoriser le maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions inhérentes à ce projet.

12. FINANCES – Travaux d'éclairage public – Remplacement des points lumineux HA085, 078, 083, 183, 213 dans le bourg – Dossier 2023-AC-0336-EP

Le rapporteur, Gérard ANDRIEUX expose qu'il a été constaté et signalé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) que les points lumineux HA085, 078, 083, 183, 213 dans le bourg étaient vétustes.

Le coût total de l'opération de remplacement s'élève à 4 473,53 euros TTC :

Montant maximum HT des travaux	3 724,94 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du montant HT)	2 795,96 euros
Montant maximum de la participation de la commune	2 413,56 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	2 413,56 euros

PAS DE DISCUSSION

VOTE : POUR (15) – UNANIMITE

DÉCIDE :

D'accepter les travaux décrits ci-dessus ;

D'accepter la convention pour le versement des fonds de concours au SDEG 16 à hauteur de 2 413,56 euros ;

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent ;

De décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de 2 413, 56 euros et l'inscrit au budget ;

13. FINANCES – Travaux d'éclairage public – Remplacement des points lumineux HA168 et 171 Avenue de la Nouère – Dossier 2024-AC-0001-EP

Le rapporteur, Gérard ANDRIEUX expose qu'il a été constaté et signalé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) que les points lumineux HA168 et 171, Avenue de la Nouère étaient vétustes.

Le coût total de l'opération de remplacement s'élève à 2 488,72 euros TTC.

Montant maximum HT	2 082,27 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du montant HT)	1 561,70euros
Montant maximum de la participation de la commune	1 165,55 euros

Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	1 165,55 euros
---	----------------

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) – UNANIMITE

DÉCIDE :

D'accepter les travaux décrits ci-dessus ;

D'accepter la convention pour le versement des fonds de concours au SDEG 16 à hauteur de 1 165,55 euros ;

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent ;

Qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de 1 165,55 euros et l'inscrit au budget.

14. RESSOURCES HUMAINES – Prime pouvoir d'achat

Le rapporteur, Jacques ROBTON expose que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

DISCUSSIONS :

Michel GERMANEAU souligne qu'assez peu de collectivités dans le département ont opté pour le versement de cette prime.

VOTE : POUR (15) – UNANIMITE

DÉCIDE :

D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 à hauteur de 30% des plafonds ;

De dire que le montant de la prime sera proratisé pour les agents à temps non complet en fonction de leur scénario de temps de travail ;

Décide que cette prime sera versée en une fraction (avril ou mai 2024)

15. RESSOURCES HUMAINES - Convention APLB / AIDSEMPLOI (convention)

Le rapporteur, Jacques ROBTON expose que l'association APLB (Père LeBideau) comporte une branche emploi/insertion : Aisd'Emploi dont la raison d'être est l'insertion par l'activité économique (IAE) et que la commune, face à un besoin urgent (arrêt maladie par exemple) peut contacter la conseillère en insertion professionnelle de l'association qui orientera une personne au profil correspondant.

Ce fonctionnement permet une grande souplesse de gestion : la personne est employée de l'association (pas de recrutement, de contrat à gérer au niveau de la collectivité). Dans le cas où la mission serait achevée avant le terme prévu, l'association rappellera le salarié auprès d'elle et la collectivité ne paiera que les heures effectivement travaillées.

A Linars ce serait pour des missions ponctuelles et de courtes durées : entretien des bâtiments, petits travaux extérieurs (tourné propreté, désherbage du cimetière...) Le coefficient de refacturation : 1.83. Il n'y a pas d'engagement, d'obligation ou de minima à consommer : la collectivité ne paie que si elle active une prestation.

DISCUSSIONS :

Khady DIOP demande pourquoi il n'est pas fait appel à la Régie Urbaine. Michel GERMANEAU lui répond qu'ils n'ont pas démarché la collectivité alors qu'APLB était venue présenter son service et son équipe.

Béatrice OLERY dit s'être renseignée depuis la commission finances/ressources humaines et que l'encadrement et les services sont sérieux et de qualité.

VOTE : POUR (15) – UNANIMITE

DÉCIDE :

D'approuver la convention avec APLB ;

D'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

16. RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes suite à avancements de grade

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que le tableau ci-dessous recense les agents remplissant les conditions pour un avancement de grade, sans examen professionnel, pour l'année 2024.

Grade actuel	Echelons	Avancement	Date d'avancement possible
Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	Echelon 9	Adjoint technique territorial principal de première classe	01/04/2024
Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	Echelon 9	Adjoint technique territorial principal de première classe	01/04/2024
Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	Echelon 8	Adjoint technique territorial principal de première classe	01/04/2024

Trois agents répondent aux critères arrêtés par les lignes directrices de gestion. Afin de pouvoir procéder à leur nomination, il est nécessaire de créer les postes correspondants.

PAS DE DISCUSSIONS.

VOTE : POUR (15) – unanimité

DÉCIDE :

De créer trois postes d'adjoint technique territorial principal de première classe :

- Un à temps complet ;
- Un à temps non complet à 29h ;
- Un à temps non complet à 27h30

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget de la commune.

17. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi saisonnier – Services techniques

Le rapporteur, Pierre DUCERISIER expose que l'équipe des services techniques est actuellement réduite : un départ à la retraite au 1er mars et un arrêt long (depuis septembre 2022). Avant de mener une réflexion globale sur l'organisation du service, il est nécessaire de recruter un renfort sur l'équipe d'entretien des espaces verts (débroussaillage, tonte...) pour la période allant du mois d'avril au mois de juillet.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (15) - unanimité

DÉCIDE :

De créer, à compter du 2 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 36 heures ;

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 4 mois, renouvelable dans la limite de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au niveau des espaces verts.

De dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024.

18. Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

Le rapporteur, Jacques ROBTON expose que par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation.

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- En tant que lieux de proximité des habitants, par le service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD). Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.

- En tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la cotation de la demande de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

DISCUSSIONS :

Khady DIOP souligne que le logiciel permettra aux services de la mairie de suivre en direct et de manière poussées, les demandes auprès des bailleurs sociaux. C'est un réel outil de proximité.

VOTE : POUR (15) – unanimité

DÉCIDE :

D'émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême,

D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

Communication du maire et des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44

Mise en ligne du PV sur le site : www.linars.fr le : _____

Le Maire

M. Michel GERMANEAU



La Secrétaire de séance

Mme Béatrice OLERY

